

***PRINCIPES DIRECTEURS DEVANT GUIDER
LES SOINS EN CHSLD¹***

1. Les caractéristiques, les besoins et les attentes des résidents constituent le **fondement de toute décision** en matière d'organisation, d'intervention et d'aménagement.
2. L'établissement **doit favoriser le maintien et le renforcement** des capacités des personnes hébergées ainsi que leur développement personnel.
3. La qualité des pratiques passe **avant tout par la préoccupation constante de la qualité de vie**.
4. L'établissement **doit favoriser et soutenir le maintien de l'interaction de la personne** avec sa famille et ses proches et favoriser leur implication dans la prise de décision.
5. La personne hébergée a droit à un **milieu de vie de qualité** où on lui prodigue des soins et services de qualité.
6. Toute personne hébergée a droit à un **milieu de vie qui respecte son identité, sa dignité et son intimité, qui assure sa sécurité et son confort**, qui lui permette de donner un sens à sa vie et d'exercer sa capacité d'autodétermination.
7. L'établissement doit prévoir des **mécanismes d'adaptation** des pratiques professionnelles, administratives et organisationnelles qui favorisent l'ensemble des principes directeurs.

Droits des usagers

1. Droit à l'information
2. Droit aux services
3. Droit de choisir son professionnel ou l'établissement
4. Droit de recevoir les soins que requiert son état
5. Droit de consentir à des soins ou de les refuser
6. Droit de participer aux décisions
7. Droit d'être accompagné, assisté et d'être représenté
8. Droit à l'hébergement
9. Droit de recevoir des services en anglais
10. Droit d'accès à son dossier d'utilisateur
11. Droit à la confidentialité de son dossier d'utilisateur
12. Droit de porter plainte

¹ Extraits de: *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD. Orientations ministérielles*, MSSS, 2003.

FONCTIONS DU COMITÉ DE RÉSIDENTS

1. Renseigner les résidents sur leurs droits et leurs obligations.
2. Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer le degré de satisfaction des résidents à l'égard des services obtenus de l'établissement
3. Défendre les droits et les intérêts collectifs ou individuels des résidents auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

RÉUNIONS

Le Comité de résidents se réunit régulièrement durant l'année. Les dates et le lieu sont affichés sur le babillard à l'entrée principale. Veuillez communiquer avec nous si vous désirez participer à une réunion.

COMMUNICATION

Le comité est désireux de connaître le point de vue des résidents et de leur famille. Vous êtes invités à nous exprimer vos commentaires à tout moment.

COMMENT NOUS JOINDRE

En appelant au **Centre D'Anjou, 418 856-7000, poste 1015** et en demandant à parler à la personne responsable du comité de résidents.

En appelant au **Centre Villa Maria, 418 856-7000, poste 4000** et en demandant à parler à la personne responsable du comité de résidents.

En appelant au **Centre administratif, 418 856-7000, poste 3184** (Comité des usagers)
Courriel : comité.des.usagers.kamou.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

COMITÉS DE RÉSIDENTS



CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU À SAINT-PACÔME



*CENTRE D'HÉBERGEMENT
VILLA MARIA À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA*